

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-056

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGELEMENTATION

09-2021-04-23-00001 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de propagande ?? Elections régionales et départementales ?? des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 3
09-2021-04-26-00003 - Arrêté préfectoral portant institution de la commission locale de recensement des votes ?? Elections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 5
09-2021-04-22-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la préparation des élections ?? départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)	Page 7

Foix, le 23 avril 2021

**Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de propagande
Elections régionales et départementales
des 20 et 27 juin 2021**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code électoral et notamment ses articles L.211 à L.217 et R.26 à R.39;
Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 relatif à la préparation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;
Vu les ordonnances du 7 avril 2021 du premier président de la cour d'appel de Toulouse
Vu les désignations de la Poste faites par courrier du 24 mars 2021 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1

Dans la perspective des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale des candidats.

Article 2

Cette commission est constituée comme il suit :

Président

Titulaire	Suppléant
Monsieur Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Madame Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix

Membres

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaire désigné par le préfet	Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections de la préfecture de l'Ariège	Mme Adeline RAYNAUD directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Ariège

Représentant de la Poste	M. Jean-Louis PAGES responsable exploitation et services aux clients	Mme Marine GARCIA responsable exploitation et services aux clients
Secrétaire désigné par le préfet	Mme Pascale RIBAT adjointe au chef du bureau des élections de la préfecture de l'Ariège	Mme Fabienne GRAMANTI chef du bureau des élections de la préfecture de l'Ariège

Article 3

Le président fixe, en accord avec le préfet, le lieu où la commission doit siéger.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4

Les adresses de livraison des documents de propagande sont les suivantes :

- pour le 1^{er} tour : **LOCAL- 721 rue des Fournels – 34400 LUNEL**
- pour le 5nd tour : **ROUTAGE SERVICE – ZI Vallée du salaison – 1190 avenue de Bigos 34740 VENDARGUES**

Article 5

Les candidats ou leurs mandataires devront remettre les documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) à la commission de propagande, **au plus tard** :

pour l'élection départementale :

- pour le 1^{er} tour : **le 11 mai 2021 à 18H**
- pour le 2nd tour : **le 22 juin 2021 à 12H**

pour l'élection régionale :

- pour le 1^{er} tour : **le 25 mai 2021 à 18H**
- pour le 2nd tour : **le 22 juin 2021 à 18H**

Article 6

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées ci-dessus. Elle peut, au demeurant, l'accepter si cela ne perturbe pas l'envoi de la propagande et à condition que la même position soit adoptée pour tous les candidats ou listes en présence.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons, le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque candidat.

P/ la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,
signé
Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Fabienne Gramanti

Tél : 05 61 02 10 39

Courriel : fabienne.gramanti@ariede.gouv.fr

Foix, le 26 avril 2021

Arrêté préfectoral portant institution de la commission locale de recensement des votes

Elections régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance du 7 avril 2021 du premier président de la cour d'appel de Toulouse ;

Vu le courrier du 24 mars 2021 de la présidente du Conseil départemental de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Il est institué une commission locale de recensement des votes émis dans les communes du département de l'Ariège pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

Cette commission est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Madame Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariede.gouv.fr

Membres :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller départemental	M. Jean-Paul FERRE conseiller départemental du canton Val d'Ariège	Mme Martine ESTEBAN conseillère départementale du canton Val d'Ariège
Fonctionnaire de la préfecture de l'Ariège	Mme Adeline RAYNAUD directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Ariège	Mme Fabienne GRAMANTI chef du bureau des élections de la préfecture de l'Ariège

Article 2:

Un représentant de chacune des listes peut assister aux opérations de la commission.

Article 3 :

La commission siégera à la préfecture, salle Pierre Bayle, les lundis 21 juin (pour le 1^{er} tour) et 28 juin 2021 (pour le 2nd tour) à compter de 8h00.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission locale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

P/La préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

signé
Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Fabienne Gramanti
Tél : 05 61 02 10 39
Courriel : fabienne.gramanti@ariefge.gouv.fr

Foix, le 22 avril 2021

Arrêté préfectoral relatif à la préparation des élections
départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les conditions de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 20 juin 2021 pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux du département de l'Ariège. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 27 juin 2021.

Article 2 :

Les conseillers départementaux et les conseillers régionaux sont élus pour six ans.

Article 3 :

Les déclarations de candidature à **l'élection départementale** sont déposées à la préfecture – 2 rue de la préfecture - préfet Claude Erignac - à Foix, aux dates et heures suivantes :

- pour le 1^{er} tour : **du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- pour le 2nd tour: **le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Article 4 :

Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats à l'**élection départementale** par voie de tirage au sort par le représentant de l'Etat, qui aura lieu, à la préfecture, salle Jean Moulin, **le mercredi 5 mai 2021 à 17 H.**

Les panneaux d'affichage devront être installés dans chaque commune, au plus tard à 0 heure, **le lundi 31 mai 2021.**

Article 5 :

Les candidats ou leurs mandataires devront remettre les documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) à la commission de propagande **au plus tard :**

pour l'élection départementale :

- pour le 1^{er} tour : **le 11 mai 2021 à 18H**
- pour le 2nd tour : **le 22 juin 2021 à 12H**

pour l'élection régionale :

- pour le 1^{er} tour : **le 25 mai 2021 à 18H**
- pour le 2nd tour : **le 22 juin 2021 à 18H**

Les adresses de livraison des documents de propagande sont les suivantes :

- pour le 1^{er} tour : **LOCAL- 721 rue des Fournels – 34400 LUNEL**
- pour le 2nd tour : **ROUTAGE SERVICE – ZI Vallée du salaison – 1190 avenue de Bigos 34740 VENDARGUES**

Article 6 :

La campagne électorale sera ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin 2021 à zéro heure.

La campagne pour le second tour éventuel commencera le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et s'achèvera le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

Article 7 :

Les élections auront lieu sur la base des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Article 8 :

L'assemblée des électeurs se réunira par commune dans le ou les bureaux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 modifié.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons et les maires du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Pla préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,
signé
Stéphane DONNOT

